Compte rendu du Conseil Municipal

L'an Deux mille vingt, le 24 mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Louvignies-Quesnoy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHAUX, Maire.

Présents: Mmes BOUTTEAUX, PLOUCHART, PROCUREUR et TONDEUR Mrs BISIAUX, BLOMME, BRUYERE, CAVALLIE, DRUESNE, LAGNY, MARIEZ, MICHAUX, PETIT, TONDEUR et TRIPIANA

Absent ayant donné procuration :

Absent:

Secrétaire: Mme Plouchart

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

La séance est ouverte à 10h00.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et passe la parole au conseiller le plus âgé, M Christian MARIEZ, qui fait part à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Marie-Andrée PLOUCHART pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

ELECTION DU MAIRE

M. MARIEZ rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M MICHAUX Alain a obtenu : 15 voix (quinze voix)

M MICHAUX Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et installé immédiatement.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire qui vient d'être réélu, propose maintenant de voter la création de nombre de postes d'adjoints et l'élection de ceux-ci.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Un appel à candidature est lancé, pour les postes de :

- 1^{er} Adjoint
- 2^{ème} adjoint
- 3ème adjoint
- 4ème adjoint

1er adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :15Bulletins blancs ou nuls :0Suffrages exprimés :15Majorité absolue :8

Mme PLOUCHART Marie-Andrée a obtenu : 15 voix (quinze voix)

Mme PLOUCHART Marie-Andrée ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er adjoint avec les délégations suivantes : suppléance de M Le Maire en cas d'absence, Œuvres sociales, évènements officiels, information, écoles et installée immédiatement.

2ème adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M BISIAUX Christian a obtenu : 15 voix (quinze voix)

M BISIAUX Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé $2^{\grave{e}me}$ adjoint avec les délégations suivantes : finances et installé immédiatement

3ème adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M LAGNY Georges a obtenu : 15 voix (quinze voix)

M LAGNY Georges ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint avec les délégations suivantes : travaux, urbanisme, cadre de vie et installé immédiatement

4ème adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M DRUESNE Hervé a obtenu : 15 voix (quinze voix)

M DRUESNE Hervé ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint avec les délégations suivantes : animations, culture, fêtes et sport et installé immédiatement.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation à M Le Maire, pour la durée de son mandat, de la totalité des délégations reprises dans l'article L 2122-22 du CGCT.

Abstention: 0 Opposition: 0 Pour: 15

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée des barèmes d'indemnités de fonctions du maire et des adjoints et propose de les mettre au vote de la façon suivante :

A compter du 24 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des Adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Maire: 40,3% de l'indice brut 1027 Adjoints: 10,7% de l'indice brut 1027

TONDEUR M.J

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Abstention: 0 Opposition: 0 Pour: 15

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

M Le Maire rappelle au Conseil que les beaux jours arrivent et qu'il serait intéressant de reprendre un agent technique pour les travaux d'été. Pour cela la commune signerait un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Abstention :	0	Opposition :	0	Pour :	15		
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h30.							
SIGNATURES							
BISIAUX Ch.		BLOMME S.			BOUTTEAUX M.		BRUYERE J.M
CAVALLIE F.		DRUESNE H.			LAGNY G.		MARIEZ Ch.
MICHAUX A.		PETIT ().		PLOUCHART M.A	Λ	PROCUREUR M.

TRIPIANA E.

TONDEUR R.